

Colonel hors classe  
Jean-Luc BECCARI

26 AVR. 2023

*Chef de Corps  
Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
des Bouches-du-Rhône*

Reçu le Marseille, le  
28 AVR. 2023  
SU/ADS

Le chef de Corps  
Directeur départemental

à

Dossier suivi par : CNE Frédéric HONNET  
Sous-direction action et anticipation  
Groupement risques industriels et technologiques  
Service prévention des risques industriels et  
technologiques  
Tél. : 04.42.16.69.63

PREFECTURE DES BOUCHES DU  
RHONE - DDTM  
DDTM/Pôle ADSF  
A l'attention de Mme Magalie Escoffier  
16, rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 03

N° 384992



- Objet :** LAMBESC - SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE- Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 050 23 M0010 concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Roque Rousse ».
- P. jointe :** Un rapport technique DDSIS en date du 18/04/23.
- Réf. :** Courrier en RAR n° 2C 172 966 0356 3 en date du 03/04/2023 réceptionné au SDIS le 06/04/2023.

A la suite de votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable au projet sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique ci-joint.

Colonel hors classe  
Jean-Luc BECCARI

P/O Lieutenant Colonel DIMAS

Colonel hors classe  
Jean-Luc BECCARI

Marseille, le 18/04/23.

*Chef de Corps  
Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
des Bouches-du-Rhône*

## Rapport technique

Dossier suivi par : CNE Frédéric HONNET  
Sous-direction action et anticipation  
Groupement risques industriels et technologiques  
Service prévention des risques industriels et  
technologiques  
Tél. : 04.42.16.69.63

**Objet :** LAMBESC - SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE- Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 050 23 M0010 concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Roque Rousse ».

**Réf. :** Courrier en RAR n° 2C 172 966 0356 3 en date du 03/04/2023 réceptionné au SDIS le 06/04/2023.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
LAMBESC	SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE	Parc Photovoltaïque au sol
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
Lieu-dit « La Massuguière »	Demande d'avis sur permis de construire	M. BLANC Frédéric

... / ...

### **Descriptif du site**

Le projet de parc solaire au sol est situé sur la commune de LAMBESC à environ 3,5 km au Nord-Ouest de Lambesc, au lieu-dit « Roque Rousse ».

Le site accessible par une piste DFCI est situé sur un terrain délaissé utilisé par la SNCF pendant la construction de la ligne TGV pour accueillir les remblais issus du creusement du tunnel de Lambesc

Le projet couvre une superficie de 10,1 ha cette superficie totale se découpe en 5 zones dans une même emprise clôturée.

Il n'y a aucun personnel permanent. Le site est sous télésurveillance 24h/24, permettant de transmettre l'alerte au SDIS et d'assurer l'accueil sur place par du personnel apte à isoler la zone sinistrée.

### **Principaux textes applicables**

- Le code d'urbanisme ;
- Le code du travail ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### **Dispositions prises par l'exploitant**

#### **Accessibilité :**

L'accès au terrain se fera depuis « la garachon » via une piste existante DFCI. L'entrée dans le parc se fera par deux portails de largeurs supérieures à 4 m.

Une piste intérieure de 3-4 m dessert l'ensemble du parc.

Une piste extérieure de 4- 6 m de large longe l'intégralité de la clôture.

#### **Installation électrique :**

Un poste de livraison est installé en limite Sud, 5 postes de transformations sont réparties sur les 5 zones

Une coupure générale simultanée des onduleurs sera installée

#### **Défense incendie :**

Deux citernes métalliques de 120 m<sup>3</sup> seront installées.

L'intérieur du parc sera maintenu en état débroussaillé. A partir de la clôture il est prévu un débroussaillage sur 20 m ainsi que sur 50 m autour des locaux.

### Avis et mesures prescrites par le SDIS

Transmis avec avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes en complément des mesures proposées dans le présent dossier.

- Respecter les consignes ci-après durant la phase travaux :
  - les travaux ne doivent pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées devront être prises ;
  - les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers devront être respectés ;
  - les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.
- Clôturer et signaler le site par une clôture de 2 m de haut minimum et des panneaux défense d'entrer.
- Maintenir l'accessibilité des engins de secours au site et aux installations.
- Le site doit disposer d'une entrée principale et d'une entrée secondaire la plus éloignée possible de l'entrée principale.
- Maintenir un cheminement d'au moins 1 mètre de largeur libre de tout organe photovoltaïque permettant l'accès aux locaux abritant des installations techniques. Un espace libre de 1,40 m par 1,40 m devra être aménagé devant chaque entrée de local.
- Positionner aux entrées du site un panneau inaltérable reprenant les consignes en cas d'évènements, les plans du site, les numéros d'urgence, le positionnement des extincteurs et des coffrets électro-secours.
- Les dispositifs de coupure d'urgence devront être positionnés en accord avec nos services. Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- Disposer l'installation de manière à respecter les contraintes suivantes :
  - Les rangées continues de panneaux photovoltaïques doivent être entrecoupées d'un cheminement de 1 mètre tous les 100 m ;
  - Laisser libre de tout organe photovoltaïque les cheminements, exception faite des câbles qui seront regroupés en un minimum de points et protégés mécaniquement.
- Le panneau photovoltaïque le plus éloigné ne peut se situer à plus de 400 m d'une voie engin normalisée ou d'une piste DFCI interne au site (capacité d'établissement d'un CCF).
- Isoler les locaux à risques (onduleur, transformateur électrique, etc.) par un dispositif de résistance au feu REI 60.

Si le local contient des batteries destinées au stockage de la production alors celui-ci devra être étanche et REI 120. De plus, il devra être équipé d'un raccord ZAG en partie haute afin d'extraire les gaz inflammables et toxiques ainsi que d'un orifice de remplissage permettant l'immersion des batteries.

- Aménager un dispositif de rétention des eaux d'extinction pour chaque local à risque présent sur le site.
- Disposer à proximité immédiate de chaque local à risque les moyens de secours suivants :
  - Une réserve de sable de 100 litres ;
  - Un extincteur à poudre de 9 Kg portable ;
  - Un extincteur poudre sur roue de 50 Kg ;
  - Un extincteur CO2 sur roue de 50 Kg ;
  - Un coffret électro-secours.

Prescriptions supplémentaires pour les sites soumis à l'aléa feux de forêt :

- Supprimer tout élément combustible végétal sur un espace de 5 m de part et d'autre de la clôture.
- Réaliser une piste DFCI périmétrique d'accès aux engins de secours extérieure au site dès le niveau d'aléa faible.
- Réaliser un débroussaillage de 50 mètres autour de la clôture du site conforme aux OLD.
- Supprimer, en fonction de l'aléa feux de forêt, tout élément combustible végétal autour des installations à risque d'incendie (onduleur, transformateur, panneaux photovoltaïques) selon les préconisations ci-dessous.
  - Aléa induit faible et moyen : 20 mètres ;
  - Aléa induit fort et très fort : 50 mètres ;
  - Aléa induit exceptionnel : Une étude au cas par cas devra être réalisée (La zone de décapage pourra être portée à 100 mètres ou plus suivant cette étude).
- Un raccordement aux citernes de défense extérieure contre l'incendie doit être possible depuis l'extérieur du site. Celui-ci devra être signalé au moyen d'un panneau inaltérable mentionnant « raccordement pompier ».

**Capitaine Frédéric HONNET**

